Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260922-CM2026SEPT104-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18 - Quorum réuni

Date de la convocation :

16 Septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Éric D'HANGEST (arrivé à 21 heures), Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Mélanie DAVY, Mme Angélina MAHÉ, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Anne-Sophie DENOUAL et Mme Géraldine LEMARIÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Régis ROGER.

CM2026-SEPTEMBRE-N°104
OBJET : BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2026-AVRIL-N°45 du 29 Avril 2026 concernant le vote du budget primitif de la commune pour l'année 2026. Cette délibération précisait le montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Suite aux différents mouvements comptables de l'année 2026, il convient de rétablir la situation et d'effectuer la décision modificative suivante afin que le budget soit sincère et véritable :

Chapitre n° 011 - compte 618 : - 500 euros
Chapitre n° 012 - compte 6218 : - 1 000 euros
Chapitre n° 67 – compte n° 673 : + 1 500 euros

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 19 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la décision modificative suivante :

Chapitre n° 011 - Compte 618 : - 500 euros
Chapitre n° 012 - Compte 6218 : - 1 000 euros
Chapitre n° 67 – compte n° 673 : + 1 500 euros

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 23 Septembre 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.